



PISCINE MUNICIPALE DE TULETTE

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES D'OUVERTURE : 10 H 30 à 12 H et 14 H 30 à 19 H

- ART. 1 Toute personne entrant sur l'aire de la piscine doit s'acquitter de son droit d'entrée.
- ART. 2 Le ticket d'entrée est valable pour la journée.
Les utilisateurs munis d'un bracelet pourront accéder au bassin plusieurs fois par jour.
- ART. 3 * Les tickets d'abonnements ne sont pas nominatifs. Ils sont valables pour 10 entrées, uniquement pour la saison en cours.
* Les cartes mensuelles sont nominatives et valables 1 mois à compter de la date d'achat.
* Les cartes hebdomadaires sont nominatives et valables 1 semaine à compter de la date d'achat.
Aucun remboursement n'est accordé pour tout évènement (intempéries ou autre).
- ART. 4 La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires dès l'entrée sur les bassins.
Une tenue spécifique pour la baignade est obligatoire, à savoir un maillot de bain.
Toutes les autres tenues sont interdites ainsi que la tenue « topless » (sans haut) pour les femmes.
- ART. 5 Il est interdit de courir sur les plages et sauter dans les bassins.
- ART. 6 Toute consommation d'aliments ou de boissons est interdite sur la piscine mais autorisée sur la terrasse,
- ART. 7 Il est défendu de fumer autour des bassins,
- ART. 8 Les jeux de balles ou autres sont acceptés après autorisation du maître nageur,
- ART. 9 L'utilisation d'objets en verre (masque, lunettes de piscine, récipients, etc...) est interdite,
- ART. 10 Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'expulsion pure et simple du baigneur par le maître nageur,
- ART. 11 L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 11 ans, non accompagnés d'une personne majeure qui en a la responsabilité, et dont la présence sur la plage est obligatoire.
- ART. 12 L'évacuation des bassins aura lieu ¼ d'heure avant la fermeture, soit à 11 H 45 et 18 H 45.
- ART. 13 En cas d'absence du Maître nageur ou pour tout autre raison de force majeure, le Maire de Tulette se réserve le droit de fermer la piscine de manière exceptionnelle.
- ART. 14 La Mairie de TULETTE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de la piscine.

A TULETTE, le 27 juin 2022

